



CAPD du lundi 10 avril 2017

Monsieur le Directeur Académique,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Cette déclaration est commune à l'ensemble des représentants du personnel siégeant à cette instance. La gravité des sujets abordés nous amène à cette démarche exceptionnelle.

Cette CAPD doit nous conduire aujourd'hui à étudier les demandes de dispositifs d'accompagnement. A cet égard, les documents transmis par les services laissent apparaître de nombreuses demandes insatisfaites qui ne sont pas sans nous interroger voire nous atterrir. Au total, ce ne sont pas moins de 16 situations jugées « non prioritaire » pour la rentrée 2017 alors même que certaines d'entre elles (7) bénéficient d'un allègement en 2016. Nous savons, pour être au plus près de ces collègues en difficulté, que la plupart des situations ne s'améliorent pas voire s'aggravent. Nous tenons à rappeler ici avec force que toute sortie des dispositifs d'accompagnement doit faire l'objet d'un passage préalable devant la médecine de prévention. Pouvez-vous nous assurer que cette règle marquée au coin du bon sens et rappelée par Mme la Rectrice lors du CTA du 27 janvier dernier a été scrupuleusement respectée pour chaque personnel ? Si tel n'est pas le cas, comment prononcer de telles décisions qui ne pourront qu'apparaître injustes et arbitraires ? Si nécessaire, nous ne manquerons pas d'interpeller Mme la Rectrice et d'en appeler à son arbitrage. Ce d'autant plus que, vous le savez bien Monsieur le Dase, ces décisions infondées vont contraindre les collègues à opter pour un temps partiel dont ils n'auront ni le choix ni, pour certains, les moyens. Il est scandaleux d'ainsi entériner, pour des personnels fragilisés, un principe de triple peine : la maladie, la sortie d'un dispositif et le sacrifice financier.

Le problème de fond reste le calibrage des moyens, sur lequel nous n'avons eu de cesse d'alerter. Pourquoi ne pas avoir abondé les dispositifs de quelques postes alors que la dotation positive de cette année le permettait bien plus facilement que les années précédentes ? Nous dénonçons ici avec vigueur un manque d'anticipation criant et un déni des conditions des collègues concernés. Nous parlons bien ici, Monsieur le Dase, des personnels les plus fragiles, qui endurent ce que peu connaissent et doivent, désormais, faire face à la déconsidération insupportable de leur administration. Nous vous demandons donc d'apporter une justification à l'ensemble des dossiers refusés.

Parmi les autres sujets évoqués, la question des temps partiels est aujourd'hui centrale. Le SNUipp-FSU et le SE-Unsa vous demandent Monsieur l'Inspecteur d'Académie de tous les accorder, y compris ceux sur autorisation. Cette position n'est pas idéologique mais pragmatique. Les collègues du 1er degré sont aujourd'hui en tension dans leur exercice professionnel. Certaines données nous le prouvent et nous vous alertons régulièrement sur ce sujet :

- Depuis 3 ans, le nombre de demande de temps partiel a explosé. Au regard du salaire des professeurs des écoles, ce choix n'est pas effectué par confort. Il leur permet d'exercer notre métier toujours plus exigeant, sans mettre en danger leur vie personnelle et leur santé. Ce constat de difficulté à exercer à plein temps est exprimé dans la majorité des entretiens menés par l'inspection dans le cadre des demandes de 80 %.
- Depuis un an, le nombre de collègues en CLM et CLD ne cessent de croître dans ce département et ce constat ne peut que tous nous alerter tant en terme de qualité de vie au travail, qu'en terme de gestion des ressources humaines. A ce titre, le temps partiel 80 % dans le cadre d'une répartition annuelle permet à l'administration de bénéficier d'un volume de moyens supplémentaires de remplacement qui semble être un luxe dont l'administration pour la rentrée prochaine ne pourra pas se passer.

Quant aux 80 % dans un cadre annualisé, nous ne pouvons imaginer que certains soient refusés. En effet vous le proposiez systématiquement comme alternative lors d'un refus pour le 80 % hebdomadaire c'est-à-dire en répartition annuelle.